

**COMMUNIQUE**

**EXIGENCE D'UN « PASS SANITAIRE » POUR  
PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2021**

Paris, le 29 novembre 2021

**INFORMATION IMPORTANTE**

Pour les besoins du respect des mesures sanitaires, plus particulièrement l'application du « pass sanitaire », il est rappelé aux actionnaires de la Société **l'obligation de présenter un « pass sanitaire » pour assister à l'Assemblée Générale** appelée à se réunir en présentiel le vendredi 10 décembre 2021 à 15 heures à l'Hôtel Westminster, 13 rue de la Paix, 75002 Paris.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- une preuve de non-contamination : le résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique de moins de 48 heures ;
- un certificat de rétablissement : le résultat positif d'un test RT-PCR ou antigénique de plus de 15 jours et de moins de 6 mois ;
- un certificat de vaccination : une attestation de vaccination complète c'est-à-dire attestant que son porteur a reçu toutes les doses nécessaires depuis au moins 2 semaines (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou 4 semaines (Janssen).

Toutes les informations concernant ce dispositif sont disponibles sur le site internet suivant :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Outre la présentation du « pass sanitaire », les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale devront présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité), ainsi que tous les justificatifs requis par la loi et les règlements en vigueur afin d'établir leur qualité d'actionnaire.

**En l'absence de présentation du « pass sanitaire » et des justificatifs susvisés, les actionnaires se verront refuser strictement l'accès au lieu de tenue de l'Assemblée Générale.**

Compte tenu de ces mesures, il est rappelé que les actionnaires sont encouragés à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée du site <http://www.eem-group.com>

**À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar**

***Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (immobilier, papier, casinos) est coté sur le marché Eurolist C NYSE Euronext Paris (ISIN FR0000035719). Électricité et Eaux de Madagascar détient la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses - SAIP, agissant directement et indirectement via la SNC Paris Croix des Petits Champs, et la SARL Les Vergers, société immobilière ayant la qualité de marchand de biens. Électricité et Eaux de Madagascar détient une participation dans Gascogne qui en fait un des plus importants actionnaires de cette société cotée sur Eurolist C.***